

**Division des moyens et des personnels  
enseignants 1<sup>er</sup> degré  
DIMOPE2/SM/RX/2425-01**

Affaire suivie par :  
Remicia XAVIR  
Tél : 01 43 93 72 56  
Courriel : [ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex  
<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Bobigny, le 5 novembre 2024

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

à  
Mesdames les institutrices et messieurs les instituteurs  
Mesdames les professeures  
et messieurs les professeurs des écoles

*POUR EXECUTION*

Mesdames les inspectrices, messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA  
Messdames et messieurs les directeurs d'écoles  
maternelles, élémentaires, primaires  
et établissements spécialisés

**Pour suite à donner et diffusion obligatoire**

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2025

**Réf. :** **Bulletin officiel spécial numéro 5 du 31 octobre 2024**

Note de service MENH2425740N du 22 octobre 2024

Lien : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2425740N>

Annexe 1 : Calendrier des opérations

Annexe 2 : Liste des pièces justificatives

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service du 22 octobre 2024 parue au bulletin officiel spécial numéro 5 du 31 octobre 2024 et qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement interdépartemental pour la rentrée 2025.

Elle ne saurait en aucun cas se substituer à une lecture attentive du bulletin officiel cité en référence.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux personnels enseignants du premier degré titulaires au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et aptés à exercer leurs fonctions.

Il est vivement conseillé aux personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation via I-Prof <https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> ou rassembler les pièces justificatives et d'utiliser leur messagerie professionnelle (ac-creteil.fr) pour tout échange avec la DSDEN.

## **1 - NOUVEAUTES RELATIVES AU MOUVEMENT POP 2025**

- Une bonification d'ancienneté de 27 points sur tous les vœux exprimés est accordée aux enseignants qui participent au mouvement interdépartemental 2025, sous réserve d'avoir été affecté trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP.
- Le retour automatique dans le département d'origine dès lors que les enseignants auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.

## **2 - CONSTITUTION DE LA DEMANDE**

Les demandes sont étudiées en fonction de critères définis nationalement dans les lignes directrices de gestion ministérielles qui traduisent les priorités légales et réglementaires à savoir :

- le rapprochement de conjoints ;
- les fonctionnaires en situation de handicap ;
- les agents exerçant dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- les agents justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans les départements d'outre-mer ;
- les agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- les agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande ;
- les agents justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel.

Vous voudrez bien apporter une vigilance sur les 2 points suivants :

- demande de bonification au titre du handicap : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire disponible sur le portail SIAM.  
Les documents médicaux doivent être transmis **exclusivement par courriel, au plus tard le jeudi 12 décembre 2024 à la médecine de prévention**, à l'adresse suivante : [ce.93demarches-medprev@ac-creteil.fr](mailto:ce.93demarches-medprev@ac-creteil.fr)
- demande formulée au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer : le candidat doit imprimer et compléter le formulaire produit par le ministère (intitulé reconnaissance CIMM – *disponible sur le portail SIAM*). Les candidats qui disposent déjà d'une attestation pérenne ou provisoire, voudront bien se conformer au tableau récapitulatif des pièces justificatives.  
Je rappelle que la circulaire DGAFP du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) relative au CIMM redéfinit les critères liés aux centres des intérêts matériels et moraux : critères irréversibles et réversibles.

**Rappel aux enseignants dont la demande de bonification est au titre des vœux liés** : si un des conjoints obtient sa mutation au mouvement POP, la bonification au titre de vœux liés de l'autre conjoint est annulée par le service du mouvement. Si l'autre conjoint ne souhaite plus participer au mouvement, il doit demander l'annulation de sa participation au mouvement interdépartemental.

**Les agents retenus sur des postes à profil (POP) au titre des campagnes 2023 et 2024 ne peuvent participer au mouvement interdépartemental, compte tenu de la durée minimale obligatoire d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil, qui est de trois ans.**

## **3 - TRAITEMENT DES DOSSIERS**

Il convient de noter que l'utilisation du barème a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement : ainsi, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif.

Une phase de sécurisation et de correction de barème est mise en place entre le 15 janvier et le 29 janvier 2025. Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur l'application SIAM et le cas échéant, demander au service des mobilités une correction éventuelle au vu des éléments de leur dossier, et ce exclusivement sur l'application Colibris dont le lien sera communiqué ultérieurement.

**NB : À compter du 5 février 2025, les barèmes sont définitivement arrêtés par l'IA-DASEN.**

Il appartient également à chaque candidat de consulter autant que de besoin son espace I-Prof et de transmettre son dossier complet à la DSDEN.

**Toutes les demandes de bonification doivent être justifiées par des pièces récentes (moins de 3 mois), traduites en français le cas échéant et jointes à la confirmation de demande de mutation.**

Les pièces jointes ne doivent, en aucun cas, faire l'objet d'un envoi différé. Il est recommandé au candidat de joindre une liste des pièces et documents fournis à l'appui de la demande.

**\*Attention : le candidat doit impérativement produire tous les documents justifiant sa situation pour une demande de bonification. A défaut, l'étude du dossier se fera le cas échéant, uniquement sur la base des documents fournis.**

**La confirmation de demande de changement de département accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise à l'IA-DASEN avant le 12 décembre 2024 soit par courrier (cachet de la poste faisant foi), soit déposée à l'accueil de la DSDEN (voir coordonnées ci-dessous), du lundi au vendredi de 9h à 17h :**

**DSDEN 93, DIMOPE 2 Service des mobilités, 8 rue Claude Bernard, 93800 BOBIGNY**

Très important : **l'absence de la confirmation de demande ainsi que l'absence des pièces justificatives avant le 12 décembre 2024 cachet de la poste faisant foi, annule de fait la participation au mouvement du candidat.**

La participation au mouvement interdépartemental est une démarche personnelle. Il appartient donc à chaque enseignant de prendre connaissance des informations et des documents portés à sa connaissance, de fournir les pièces administratives permettant l'étude de sa candidature et de respecter les délais.

Comme les années précédentes, le service des mobilités ne procédera à aucune relance individuelle et dans le respect d'une équité de traitement, n'acceptera aucun dossier ou pièce justificative hors délais.

#### **4 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'INFORMATION**

Afin de faciliter les dispositifs d'aide et de conseil ainsi que la diffusion des informations liées aux résultats du mouvement national, les candidats devront, lors de leur inscription, indiquer leurs coordonnées téléphoniques actualisées, le cas échéant.

Les IEN, directeurs d'école, principaux de collège et directeurs de SEGPA sont chargés de :

- diffuser cette circulaire, notamment auprès des personnels en congé de maladie ou de maternité ou qui assurent des fonctions de remplacement et de les inviter à consulter le bulletin officiel sur le site du ministère à <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>, ainsi que les différentes informations accessibles sur le site de la DSDEN 93 à <http://www.dsden93.ac-creteil.fr> ;
- afficher la note de service et la circulaire.

Afin de faciliter la démarche des enseignants du premier degré dans leur projet de mobilité, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- **un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés :**  
Les candidats à une mutation interdépartementale peuvent y recourir du **mardi 5 novembre au mercredi 27 novembre 2024**, en contactant le **01.55.55.44.44 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30 (heure de Paris)** ;
- **un comparateur de mobilité**, qui permet à l'enseignant de simuler son barème et de connaître les pièces justificatives qui seront demandées lors de sa demande de mutation, mais également d'estimer, au regard des résultats des mutations de l'année précédente, ses possibilités d'obtenir une mutation vers un autre département (<https://info-mutations.phm.education.gouv.fr/sirh-cmpmo-front/>) ;
- **une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré concernant la mobilité interdépartementale et les réponses apportées par l'administration (<https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795>).

**Une cellule départementale d'aide et de conseil** est mise en place du lundi au vendredi (jours ouvrés) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au **01 43 93 72 03 / 01 43 93 72 56**, du 28 novembre au 20 décembre 2024 et du 6 janvier 2025 au 29 janvier 2025.

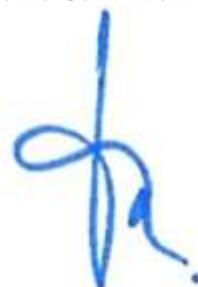
Vous pourrez joindre le service des mobilités par courriel à l'adresse suivante :

[ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr](mailto:ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr)

Le calendrier joint en annexe 1 vous rappelle les étapes importantes relatives à la campagne de la mobilité interdépartementale 2025.

Cette circulaire fera l'objet d'une parution sur la E-lettre destinée aux enseignants et à une diffusion sur les messageries professionnelles des enseignants.

**Pour la rectrice de l'académie de Créteil et par délégation,  
l'inspectrice d'académie - directrice académique des services  
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis**

A blue ink signature of Sandrine LAIR, consisting of a vertical line that loops into a stylized 'S' shape before ending in a small dot.

**Sandrine LAIR**